



DELIBERATION N° DEL-2025-38

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 30 juin 2025**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Validation d'une notice coût lauréat pour les concours et examens professionnels organisés dans la région Occitanie

PJ :3

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Patrick HIGON, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Fabrice VERDIER
Liliane ALLEMAND à Caroline SAUMADE
Jean-Yves CHAPELET à Rémi NICOLAS
Aurélie GENOLHER à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Thierry JACOT à Henri CROS
Didier DART à Patrick HIGON

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Sur rapport n°1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric Gras,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de Gestion ;

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu, le décret n° 2018-235 du 5 mars 2010 modifié, relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de de formation et de recrutement ;

Vu, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Occitanie ;

Vu, les recommandations de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) validées par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Occitanie, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023 à l'initiative des Présidents des CDG, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) assure le rôle de coordonnateur régional de la mission concours.

À ce titre, le CDG 34 a piloté un groupe de travail dédié à la problématique des "coûts lauréats", rassemblant des directeurs et directeurs adjoints des CDG de la région. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des pratiques, mais également dans une exigence accrue de transparence totale entre CDG organisateur d'une part, et vis-à-vis des collectivités affiliées d'autre part.

L'objectif de ce groupe a été double :

- Clarifier et objectiver la méthode de calcul du coût d'un lauréat de concours ou d'un examen professionnel ;
- Permettre une lecture partagée des composantes de ce coût, afin d'en faciliter la compréhension et la justification.

Les travaux menés par le groupe ont abouti à l'élaboration :

- D'une notice explicative du coût lauréat,
- D'un modèle de grille de calcul.

Ces outils détaillent les principes appliqués et les modalités de calcul des différentes natures de dépenses liées à l'organisation des concours et examens, à savoir :

- Les dépenses dites directes : il s'agit des achats et prestations nécessaires à la tenue des épreuves (location de salles, matériel, restauration des surveillants...), ainsi que des indemnités versées aux membres de jury et aux correcteurs. Ces dernières font désormais l'objet d'une harmonisation à l'échelle régionale ;
- Les dépenses liées aux frais de personnel : elles correspondent aux charges de personnels des agents des services concours affectés sur l'opération ;
- Les dépenses liées aux frais de fonctionnement : elles regroupent les charges de structures et de gestion courante supportés par le CDG organisateur.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents;

Article 1 :

➤ D'approuver la notice coût lauréat et la grille de calcul issues des travaux menés dans le cadre de la coordination régionale.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01-07-2025
- La publication par voie électronique le : 01-07-2025



NOTICE EXPLICATIVE Contenu du coût lauréat

Cette notice vise à clarifier la structuration du coût lauréat en détaillant les principes appliqués et les modalités de calcul des différentes natures de dépenses liées à l'organisation des concours et examens.

Elle est synthétisée dans une grille de calcul qui sera utilisée par tous les CDG de la région (**cf. annexe 1**)

I - LES DEPENSES LIEES A L'OPERATION – DEPENSES DIRECTES

A – LES DEPENSES LIEES AUX INTERVENANTS

1 - Rémunération des intervenants

Base réglementaire :

- Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- Considérant que les CDG peuvent fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours et examens professionnels, en veillant à la bonne gestion des deniers publics et en appliquant des rémunérations adaptées aux épreuves et pratiques locales,
- Vu la proposition de rémunération élaborée par l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) validée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)

Sont rémunérés les intervenants suivants :

- **membres du jury :**
 - o **collège des élus**, y compris administrateurs des CDG
Exception : ne sont pas rémunérés les administrateurs qui perçoivent une indemnité du CDG organisateur
 - o **collège des fonctionnaires** : devront fournir un justificatif de cumul d'activités
 - fonctionnaire choisi,
 - représentant de la catégorie tiré au sort
 - o **collège des personnalités qualifiées**
 - représentant du CNFPT
Exception : ne seront pas rémunérés les cadres pédagogiques du CNFPT désignés
 - représentant choisi, si fonctionnaire justificatif de cumul d'activités
 - représentant désigné : magistrat, représentant ministère de la culture...
- **correcteurs et examinateurs spécialisés,**
- **concepteurs, testeurs de sujets.**

- A - REUNIONS MEMBRES JURY, CONCEPTIONS et TESTS DE SUJETS :

Modalité de calcul de la BASE HORAIRE ou HEURE PEDAGOGIQUE =

traitement annuel brut **au dernier indice chiffré** des grilles FPT (IB 1027)
 nombre d'heures annuelles travaillées (1 607 h)

IB	IM	traitement annuel brut	nbre d'heures travaillées	taux horaire brut
1027	835	49 326,24 €	1 607	30,6946 €

Soit un taux horaire de : 30,69 € (taux en vigueur)

Cette heure pédagogique sera utilisée sur les étapes suivantes (taux horaire x nombre d'heures effectuées) :

- ♦ Conception de sujet (voir tableau en **annexe 2**),
- ♦ Test de sujet,
- ♦ Réunion de jury,
- ♦ Conférence des présidents de jury ou représentant du jury,
- ♦ Présence des membres du jury sur les épreuves,
- ♦ Réunion de cadrage écrit / oral,
- ♦ Réunion d'harmonisation des correcteurs (forfait en **annexe 2**)

B – CORRECTION DES EPREUVES ECRITES

Modalité de calcul du Coût à la copie

Rémunération à la copie, calcul en fonction de la catégorie

traitement annuel brut de **l'indice moyen** des grilles de la FPT de la cat à laquelle le concours ou examen donne accès
 durée légale annuelle du temps de travail (1 607h)

	cat A	cat B	cat C
indices	444 -1027	389-707	367-558
IB moyen	735	548	462
IM	613	471	410
trait moyen/an	36 211,99 €	27 823,57 €	24 220,09 €
nbre d'heures	1607	1607	1607
taux horaire	22,53 €	17,31 €	15,07 €
nbre copies/heure	4	4	4
soit tarif de la copie	5,63 €	4,33 €	3,77 €

Afin de tenir compte des pratiques locales, un coefficient entre 0,7 et 1,5 pourra être appliqué sur le tarif à la copie.

Les CDG de la Région Occitanie appliqueront tous **un coefficient majorateur de 1.3**, soit les taux en vigueur suivants :

	cat A	cat B	cat C
Coef majorateur 1,3	7,32 €	5,63 €	4,90 €
minimum rémunéré	73,20 €	56,30 €	49,00 €

- **Forfait harmonisation (cf. annexe 2)**

Accusé de réception en préfecture
 030-283000024-20250630-DEL-2025-38-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2025
 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Un forfait harmonisation est appliqué en supplément du tarif à la copie, selon le type d'épreuves :

- ◆ Epreuve catégorie A : entre 3 et 4 h (jusqu'à 8 h pour ingénieur)
- ◆ Epreuve catégorie B : 3h
- ◆ Epreuve catégorie C : 2 h (sauf QCM sans forfait supplémentaire)

C – INTERVENTION EPREUVES ORALES, PRATIQUES, SPORTIVES, PEDAGOGIQUES...

Modalité de calcul du taux horaire par catégorie :

Rémunération des épreuves d'admission à l'heure, calcul en fonction de la catégorie du concours ou de l'examen.

Traitement annuel brut de **l'indice le plus élevé** des grilles de la FPT de la catégorie à laquelle le concours ou examen donne accès

durée légale annuelle du temps de travail (1 607h)

	cat A	cat B	cat C
IB	1027	707	558
IM	835	592	478
trait moyen/an	49 326,29 €	34 971,45 €	28 237,09 €
nbre d'heures trav.	1607	1607	1607
taux horaire	30,69 €	21,76 €	17,57 €

Ces taux s'appliquent sur les épreuves suivantes :

- entretien oral,
- pratiques,
- séances pédagogiques,
- sportives,
- études de dossier RAEP

	cat A	cat B	cat C
taux horaire en vigueur	30,69 €	21,76 €	17,57 €

D – SURVEILLANCE EPREUVE

Prévoir un surveillant par secteur (50 à 60 candidats).

	Rémunération
Surveillant extérieur	Smic horaire en vigueur
Surveillant du service concours du CDG organisateur	Temps de travail comptabilisé dans les frais de personnel appliqués sur le coût lauréat
Surveillant agent du CDG organisateur	Application d'un coût horaire médian = 21,76 € (coût horaire de la catégorie B en vigueur) – Intégration dans le coût lauréat
Surveillant agent d'un CDG non organisateur	Application d'un coût horaire médian = 21,76 € (coût horaire de la catégorie B en vigueur) – Indemnisation du CDG mettant à disposition les surveillants - Intégration dans le coût lauréat

E – ELEVES SUJETS

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

S'applique sur les épreuves pédagogiques :

- **Elèves majeurs et accompagnateurs désignés** : rémunération sur la base du tarif des épreuves orales de catégorie B soit 21,76 € / heure, quelle que soit la catégorie du concours ou de l'examen
 - **Elèves mineurs de moins de 16 ans** : prestation culturelle (chèque culture, chèque lire, etc...) d'une valeur égale au maximum à une indemnité applicable aux élèves majeurs
- Attention* : les élèves mineurs sont obligatoirement rémunérés à partir de 16 ans.

2 – Prise en charge des frais annexes

A – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT VOITURE

Base réglementaire :
- arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

 Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Quelle que soit la qualité de l'intervenant, les frais de déplacement seront pris en charge depuis sa **résidence personnelle**.

Intervenants collègue fonctionnaire	Depuis la résidence personnelle
Intervenant collègue des personnalités qualifiées	Depuis la résidence personnelle
Intervenant collègue des élus	Depuis la résidence personnelle

B – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS OU HEBERGEMENT / REPAS DU SOIR

➡ train, avion, hôtel, taxi, repas

Lorsque le CDG organisateur ne peut pas prendre en charge directement ces dépenses (par exemple en passant directement par l'hôtel ou une agence de voyage pour éviter l'avance) il rembourse l'intervenant sur la base des éléments ci-dessous :

Frais de train, avion et taxi : remboursement des frais réels engagés, sur présentation d'un justificatif.

Frais de repas : frais réels sur présentation d'un justificatif et dans la limite du forfait réglementaire de 20 €.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Frais d'hébergement : remboursement des frais réels engagés, sur présentation d'un justificatif dans la limite des taux ci-dessous :

Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

B – LES AUTRES DEPENSES LIEES A L'OPERATION

☞ à intégrer sur la base du coût réel :

- **achat des sujets** : convention avec le CDG concepteur, coût cellule pédagogique nationale
- **frais d'impression** (☞ cf. fiche calcul) : frais d'impression liées à l'opération comprenant le coût impression et le coût du papier
 - tirage des écrits : sujets, feuilles émargement, notice candidats, sous-main, attestation de présence...
 - tirage des oraux : sujets, feuilles émargement, grille d'entretien, attestation présence, document retraçant expérience professionnelle....
- **assurance concours** : montant de la cotisation annuelle à répartir au prorata des inscrits.
- **location de salle, tables, chaises**
- **agent de sécurité / agent de sécurité incendie** : 2 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 suivant classement ERP
- **achat de fournitures de bureaux et fournitures spécifiques** : matériel nécessaire à la préparation des épreuves (chemises, pochettes, étiquettes ...), matériel spécifique (papier millimétré, ...)
- **Frais de restauration du midi** : pour les surveillants, les examinateurs oraux, ... ☞ plafond fixé à 20 €
- **Note honoraire médecin agréé** (justificatif joint au dossier d'inscription)
- **Frais relatifs aux aménagements d'épreuve** : rémunération intervenant langage des signes, commande sujet braille, location logiciel ou matériel...
- **Frais postaux** (le cas échéant) liées à l'opération : pour les CDG envoyant les convocations et notifications aux candidats par courrier.

II - LES FRAIS DE PERSONNELS

- Modalités de calcul des frais de personnel :

Les frais de personnels appliqués sur les coûts lauréats correspondent uniquement à la masse salariale des agents affectés sur le pôle ou service concours du CDG organisateur.

Chaque CDG doit pouvoir déterminer le temps passé par un agent sur une opération (suivi analytique journalier, hebdomadaire ou mensuel selon le CDG).

Cependant, il ne peut être affecté sur les coûts lauréats plus de 80% de temps de travail.

- **80% au plus**, de temps sur l'opérationnel
 - **20% au moins**, de temps sur les missions générales relatives aux concours.
- **S'appuyer sur le référentiel « coûts lauréats »**

Le référentiel doit permettre au CDG de se situer par rapport à :

- un coût lauréat moyen
- un coût inscrit moyen
- un coût lauréat / inscrit médian

III - LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Modalités de calcul :

Les frais dit « de fonctionnement » sont calculés par l'application d'un forfait de 20% sur les frais directs de l'opération ajoutés aux frais de personnels.

Frais de fonctionnement = (Total dépenses directes + total dépenses de frais de personnel) x 20%
--

Ils correspondent aux charges de structures et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, fluides, entretien et assurances...).

ANNEXE 1

Concours / examen session		
Nombre de postes		
Nombre d'inscrits		
Nombre d'admis à concourir		
Nombre d'admissibles		
Nombre d'admis / lauréats		
LIBELLES NATURE DEPENSES	Total	détail calcul
1-Coûts spécifiques opération		
Epreuves Admissibilité		
Conception des Sujets		
Rémunération concepteurs des sujets		nombre d'heure de conception du sujet x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Rémunération experts		durée de la réunion x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Rémunération jury choix de sujets		durée de la réunion x heure pédagogique (30,69 € + charges)
frais de restauration		facture prestataire : plateaux repas autour de 20 € le plateau
frais de déplacement et hébergement		voir notice - modalités définies en région
Impression des sujets		calcul au réel
Organisation des épreuves		
Location salle		facture prestataire
Location de mobilier (tables, chaises..)		facture prestataire
Rémunération surveillants		voir notice selon le profil du surveillant
Rémunération présence membre du jury		nombre d'heure de présence x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Fournitures diverses (brouillon, copies, étiquettes, pochette,		facture prestataire
impressions diverses (convocations (le cas échéant), documents de tables...)		calcul au réel
Frais relatifs aux aménagements d'épreuves : secrétaire, location de matériel spécifique, ...)		facture prestataire
Frais relatifs aux aménagements d'épreuves : prise en charge visite médicale		notes d'honoraires des médecins
frais de restauration surveillance		facture prestataire : plateaux repas autour de 20 € le plateau
frais de déplacement et hébergement surveillant, intervenant		voir notice - modalités définies en région
Frais agents de sécurité		facture prestataire
Corrections		
Rémunération des correcteurs		tarif à la copie + forfait selon la cat du concours (+ charges)
correction lecture optique (le cas échéant)		facture prestataire
réunion de cadrage correction - visio		durée de la réunion x heure pédagogique (30,69 € + charges)
frais de transport des copies pour correction		voir notice - modalités définies en région
frais de restauration		facture prestataire : plateaux repas autour de 20 € le plateau
frais de déplacement et hébergement		voir notice - modalités définies en région
Jury d'admissibilité		
Rémunération des membres du jury		durée de la réunion x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Frais de restauration et de déplacement		voir notice - modalités définies en région
Epreuves d'Admission		
Rémunération concepteurs de sujets (LV par exemple)		nombre d'heure de conception du sujet x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Location de salles, mise à disposition d'espaces ou équipements		facture prestataire
rémunération des examinateurs		nombre d'heure / journée x coût horaire de la catégorie (+ charges)
rémunération des surveillants (le cas échéant)		voir notice selon le profil du surveillant
Achats de matériels ou fournitures spécifiques		facture prestataire
Petites fournitures de bureaux diverses		facture prestataire
impressions diverses (convocations (le cas échéant), documents oraux, grilles...)		calcul au réel
frais de restauration		facture prestataire : plateaux repas autour de 20 € le plateau
frais de déplacement et hébergement		voir notice - modalités définies en région
Jury d'admission		
Rémunération des membres du jury		durée de la réunion x heure pédagogique (30,69 € + charges)
Frais de restauration et de déplacement		voir notice - modalités définies en région
Frais divers spécifiques à l'opération		
Frais d'affranchissement		au réel
Assurances concours		cotisation annuelle répartie au prorata des inscrits
Autres...		toutes autres dépenses spécifiques
SOUS TOTAL 1	- €	
2- Frais de personnel du service concours affectés à l'opération		
Service concours (charges patronales comprises)		
SOUS TOTAL 2	- €	
SOUS TOTAL 1 + SOUS TOTAL 2	- €	
Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	- €	
COUT TOTAL	- €	

Sous-total 1 + sous

Accusé de réception en préfecture
06628000220050630-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Annexe 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
MAJ au 12/01/2024

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	CONCEPTION DE SUJETS			NOMBRE D'HEURES POUR L'HARMONISATION DES CORRECTIONS
		NOMBRE D'HEURES MAXIMUM	TAUX UNITAIRE BRUT	MONTANT TOTAL MAXIMUM	
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général Commentaire de texte (écrit)	Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Directeur de PM (interne)	14	30,69 €	429,66 €	3
Commentaire de texte (oral)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe) Bibliothécaire (externe-interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe-interne) Adjoint d'animation principal de 2e classe (interne)	2 (par texte)	30,69 €	61,38 €	/
Composition Dissertation	Attaché territorial (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe) Directeur de police municipale (externe)	14	30,69 €	429,66 €	3
Épreuve d'écriture ou d'analyse musicale, chorégraphique ou dramaturgique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité musique) (interne)	10	30,69 €	306,90 €	/
Epreuves pratiques (en fonction des spécialités et / options)	Adjoint technique principal de 2e classe (interne, 3e voie)	Entre 2h et 12h	30,69 €	Entre 61,38 € et 368,28 €	/
Etude de cas, filière technique, Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe (interne et 3e voie)	18	30,69 €	552,42 €	3
Etude de cas, Résolution d'un cas pratique (écrit) - Catégorie A et B hors filière technique	Bibliothécaire (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (spécialité musique) (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie (spécialité musique) (examen PI) Chef de service de PM (examen PI)	14	30,69 €	429,66 €	3
Dossier à commenter (oral)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (interne)	6	30,69 €	184,14 €	/
Français / explication de texte	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Gardien-brigadier de police municipale	6	30,69 €	184,14 €	2
Langues (écrit)	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire (externe, interne) Assistant d'enseignement artistique (interne, 3e voie) Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (interne)	3	30,69 €	92,07 €	2
Langues (oral)	Chef de service de police municipale (externe, interne) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne, 3e voie) Ingénieur (externe) Attaché territorial (externe, interne, 3e voie) Conseiller socio-éducatif (externe) Conseiller des APS (externe, interne) Directeur de PM (externe, interne) Professeur territorial d'enseignement artistique (interne) Directeur d'établissement d'enseignement artistique (externe, interne) Capitaine SPP (externe, interne) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	1,5 (par texte)	30,69 €	46,04 €	/
Mathématiques	Agent de maîtrise (externe)	6	30,69 €	184,14 €	3
Mathématiques	Ingénieur (interne)	12	30,69 €	368,28 €	3
Physique	Ingénieur (interne)	12	30,69 €	368,28 €	3

Annexe 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
MAJ au 12/01/2024

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	CONCEPTION DE SUJETS			NOMBRE D'HEURES POUR L'HARMONISATION DES CORRECTIONS
		NOMBRE D'HEURES MAXIMUM	TAUX UNITAIRE BRUT	MONTANT TOTAL MAXIMUM	
Note (ou rapport) avec propositions cat A (4h / 5h)	Attaché territorial (interne, 3ème voie) Attaché principal (examen AG) Ingénieur (externe, interne) Ingénieur (examen PI alinéa 1) Conseiller des APS (interne) Directeur de PM (externe, interne) Commandant SPP (examen AG) - doit normalement être supprimé Capitaine SPP (externe, interne) Conseiller socio-éducatif (externe)	18	30,69 €	552,42 €	4
Note (ou rapport) avec propositions - catégorie A et B (3h)	Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Rédacteur principal de 2e classe (examens PI et AG) Rédacteur principal de 1e classe (examen AG) Technicien principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Technicien principal de 2e classe (examens PI et AG) Technicien principal de 1e classe (examen AG) Educateurs des APS principal de 2e classe (examens PI et AG) Educateur des APS principal de 1e classe (examen AG) Conseiller des APS (interne) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM principal de 2e classe (examen AG) Chef de service de PM principal de 1e classe (examen AG) Directeur de PM (examen PI) Animateur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Animateur principal de 2e classe (examens AG et PI) Animateur principal de 1e classe (examen AG) Lieutenant hors-classe de SPP (examen AG) Lieutenant de 1e classe SPP (externe, interne) Lieutenant de 2e classe SPP (interne)	16	30,69 €	491,04 €	4
Note (ou rapport) sans proposition (4h)	Attaché (externe) Bibliothécaire (externe) Attaché de conservation du patrimoine (externe, interne et 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Conseiller des APS (externe)	14	30,69 €	429,66 €	3
Note (ou rapport) sans proposition (3h)	Rédacteur (externe, interne, 3e voie) Technicien (interne, 3e voie) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie (spécialité arts plastiques) (examen PI) Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1re et 2e catégories (spécialité arts plastiques) (externe, interne) Bibliothécaire (interne) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (examens PI et AG) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe Conseiller principal des APS (examen AG) Educateur des APS (interne, 3e voie) Educateur des APS (examen PI) Educateur des APS principal de 2e classe (examen PI) Animateur (interne, 3e voie)	12	30,69 €	368,28 €	3
Note à partir d'un texte Rapport de police Compte-rendu d'une situation opérationnelle	Adjoint d'animation principal de 2e classe (interne) Gardien brigadier de police municipale Sergent SPP (interne)	8	30,69 €	245,52 €	2

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250630-DEL-2025-38-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Annexe 2 : Grille de rémunération des concepteurs de sujets
MAJ au 12/01/2024

TYPE D'EPREUVE	CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS	CONCEPTION DE SUJETS			NOMBRE D'HEURES POUR L'HARMONISATION DES CORRECTIONS
		NOMBRE D'HEURES MAXIMUM	TAUX UNITAIRE BRUT	MONTANT TOTAL MAXIMUM	
Projet ou étude sur dossier	Ingénieur (interne) (8 h) Ingénieur (examen PI alinéa 1) (4h)	26	30,69 €	797,94 €	8
QCM (45 mn)	ATSEM principal de 2e classe (externe) Agent social principal de 2e classe (concours) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, interne)	8	30,69 €	245,52 €	/
QCM (1h)	Caporal SPP (externe) Sergent SPP(interne) Lieutenant 2e classe SPP (interne)	10	30,69 €	306,90 €	/
QCM (1h30)	Lieutenant 1e classe SPP (externe, interne)	12	30,69 €	368,28 €	/
Réponse à des questions à partir d'un dossier (catégorie B)	Technicien (externe) Educateur des APS (externe) Animateur (externe)	12	30,69 €	368,28 €	3
Réponses à une série de questions (écrit) Vérification des connaissances (écrit) Questions à réponses courtes ou tableaux ou graphiques (écrit) Questionnaire à réponse ouverte courte (QROC)	Rédacteur (externe) Rédacteur principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (examen PI) Conseiller des APS (externe) Animateur (externe) Animateur principal de 2e classe (interne et 3e voie) Chef de service de PM (externe, interne, 3e voie) Chef de service de PM (examen PI) Directeur de PM (externe et interne) Directeur de PM (examen PI) Adjoint technique principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie) Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, 3e voie) Capitaine de SPP (externe, interne)	10	30,69 €	306,90 €	3
Réponses à une série de questions (oral)	Adjoint administratif principal de 2e classe (interne, externe, 3e voie) Attaché de conservation du patrimoine (interne, externe, 3e voie) Directeur de PM (droit pénal) Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2ème classe (épreuve pédagogique) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - Traitement automatisé de l'information (externe, interne, 3e voie) Bibliothécaire - Traitement automatisé de l'information (externe, interne)	2	30,69 €	61,38 €	/
3 à 5 questions à partir d'un dossier Résolution d'un cas pratique Cas pratique - catégorie C	Adjoint administratif principal de 2e classe (examen AG) Adjoint technique principal de 2e classe (examen AG) Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG) Agent social principal de 2e classe (examen AG) ATSEM principal de 2e classe (3e voie) Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement (externe, interne, 3e voie) Agent de maîtrise (externe, interne, 3e voie) Adjoint d'animation principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie, examen AG)	10	30,69 €	306,90 €	2
Tableau numérique	Adjoint administratif principal de 2e classe (externe, interne, 3e voie)	12	30,69 €	368,28 €	2